

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 15 16/09/2022

Présents : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 442022

Séance du 23/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,  
P. ALBISER, J-C. CLEMENT, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE,  
E. MELLOUKI, M. BREDELET, A. LOUIS, R. MICHEL

Absents excusés : M. CAEL, J. OLIOT, E. MOREL

Procurations : M. CAEL à B. LETOFFE, J. OLIOT à G. DEMONDION, E. MOREL à  
E. MELLOUKI

Vote : 15 Pour

Secrétaire : Madame Béatrix LETOFFE

**Objet : DM2 Budget Principal et DM3 Budget Eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, modifie le **Budget Principal** ainsi qu'il suit :

- Article 6588 (autres charges diverses de gestion courante) : + 7 000 €
- Article 622 (rémunérations d'intermédiaires et honoraires) : + 4 000 €
- Article 615221 (entretien et réparations sur bâtiments publics) : + 8 500 €
- Article 615232 (entretien et réparations sur réseaux) : + 35 000 €
- Article 165 (dépôts et cautionnements reçus) : + 500 €
- 023 (virement à la section d'investissement) : - 54 500 €
- 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 54 500 €
- Article 212, opération 184 [agencements-aménagements terrains (mur fresque)] : - 11 000€
- Article 231, opération 94 [immobilisations corporelles en cours (aménagement centre bourg)] : - 44 000 €

A l'unanimité, modifie le **Budget Eau** ainsi qu'il suit :

- Article 2315, opération 16 (install, Mat. et outil. tech.) : - 2031,60 €
- Article 2158, opération 29 (travaux sectorisation-Rosière) : + 2031,60 €

Pour extrait conforme,  
Le 26 septembre 2022  
Le Maire,  
Alain WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2022.09.26 10:49:40 +0200  
Ref:20220926\_100802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 15

16/09/2022

Présents : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 452022

Séance du 23/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,  
P. ALBISER, J-C. CLEMENT, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE,  
E. MELLOUKI, M. BREDELET, A. LOUIS, R. MICHEL

Absents excusés : M. CAEL, J. OLIOT, E. MOREL

Procurations : M. CAEL à B. LETOFFE, J. OLIOT à G. DEMONDION, E. MOREL à  
E. MELLOUKI

Vote : 15 Pour

Secrétaire : Madame Béatrix LETOFFE

**Objet : Remboursement sinistres**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame Le Receveur Municipal à encaisser les indemnités de sinistres ci-dessous désignées :

- GROUPAMA : 7 321,50 € (réparation mur du cimetière, sinistre du 16-06-2021)
- CIADE : 4 198,56 € (candélabre et borne propreté canine chemin du Château endommagés suite à un accident de voiture, sinistre du 02-02-2022)

Pour extrait conforme,  
Le 26 septembre 2022  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2022.09.26 10:49:37 +0200  
Ref:20220926\_101205\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres :                      Date de convocation :                      d'affichage : idem

En exercice : 15                                      16/09/2022

Présents : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 462022

Séance du 23/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents :                      A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,  
P. ALBISER, J-C. CLEMENT, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE,  
E. MELLOUKI, M. BREDELET, A. LOUIS, R. MICHEL

Absents excusés :                      M. CAEL, J. OLIOT, E. MOREL

Procurations :                      M. CAEL à B. LETOFFE, J. OLIOT à G. DEMONDION, E. MOREL à  
E. MELLOUKI

Vote :                                      15 Pour

Secrétaire :                              Madame Béatrix LETOFFE

**Objet : Relocation garage chemin des Gaises**

Suite à la résiliation du bail de Madame FEVRE Anne-Marie, locataire d'un garage situé chemin des Gaises à Docelles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour relouer ce garage.

Le loyer mensuel est fixé à 15,00 €.

Pour extrait conforme,  
Le 26 septembre 2022  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY

ALAIN WOIRGNY  
2022.09.26 10:49:45 +0200  
Ref:20220926\_101402\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 15

16/09/2022

Présents : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES  
N° délibération : 472022  
Séance du 23/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,  
P. ALBISER, J-C. CLEMENT, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE,  
E. MELLOUKI, M. BREDELET, A. LOUIS, R. MICHEL

Absents excusés : M. CAEL, J. OLIOT, E. MOREL

Procurations : M. CAEL à B. LETOFFE, J. OLIOT à G. DEMONDION, E. MOREL à  
E. MELLOUKI

Vote : 15 Pour

Secrétaire : Madame Béatrix LETOFFE

**Objet : Relocation appartement au 18 rue du Colonel Bertin (logement au rez-de-chaussée) et appartement au 9 rue de la Libération (logement au-dessus de l'agence postale communale)**

Suite au départ de Madame Gaëlle REMY au 05 octobre 2022, au 18 rue du colonel Bertin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Donne tout pouvoir au Maire pour relouer cet appartement.

Le loyer mensuel est fixé à 409,92 €.

Suite au départ de Monsieur Michel PETRONIN au 30 septembre 2022, au 9 rue de la Libération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Donne tout pouvoir au Maire pour relouer cet appartement.

Le loyer mensuel est fixé à 426,64 €.

Pour extrait conforme,  
Le 26 septembre 2022  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY

ALAIN WOIRGNY  
2022.09.26 10:49:55 +0200  
Ref:20220926\_101603\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 15 16/09/2022

Présents : 12 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 482022

Séance du 23/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,  
P. ALBISER, J-C. CLEMENT, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE,  
E. MELLOUKI, M. BREDELET, A. LOUIS, R. MICHEL

Absents excusés : M. CAEL, J. OLIOT, E. MOREL

Procurations : M. CAEL à B. LETOFFE, J. OLIOT à G. DEMONDION, E. MOREL à  
E. MELLOUKI

Vote : 15 Pour

Secrétaire : Madame Béatrix LETOFFE

**Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la MSA, Le Conseil Départemental, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat, ce qui permettra à notre commune de poursuivre notre partenariat avec la Caf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) et tous les documents et avenants s'y rapportant sur toute la durée de son mandat.

Pour extrait conforme,  
Le 26 septembre 2022  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



ALAIN WOIRGNY  
2022.09.26 10:49:47 +0200  
Ref:20220926\_101803\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres :                      Date de convocation :                      d'affichage : idem

En exercice : 15                                      16/09/2022

Présents : 08                      **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES**

**N° délibération : 492022**

Séance du 23/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents :                      A. WOIRGNY, B. LETOFFE, S. PARMENTIER,  
P. ALBISER, J-C. CLEMENT, J-L. XEMAIRE, M. BREDELET,  
R. MICHEL

Absents excusés :                      M. CAEL, J. OLIOT, E. MOREL  
Messieurs DEMONDION Gilles (procuration de OLIOT Jérôme),  
MELLOUKI Eric (procuration de MOREL Emmanuelle), LOUIS  
Arnaud et Madame PETITJEAN Bénédicte sortent de la salle.

Procurations :                      M. CAEL à B. LETOFFE, J. OLIOT à G. DEMONDION, E. MOREL à  
E. MELLOUKI

Vote :                                      09 Pour

Secrétaire :                              Madame Béatrix LETOFFE

**Objet : Transports scolaires – remboursement des participations familiales**

Monsieur le Maire indique que la commune rembourse totalement, depuis de nombreuses années, les frais de transport scolaire pour les collégiens et lycéens (jusqu'en classe de terminale).

Après vérification de la délibération en cours, il s'avère que cette dernière fait état non pas d'un remboursement total mais qu'elle mentionne un montant qui ne correspond absolument pas aux remboursements pratiqués ces dernières années.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin de définir si le Conseil Municipal reconduit ou pas ce remboursement, si oui s'agit-il d'une décision pérenne ou qui doit être renouvelée tous les ans et de définir en cas de reconduction le montant ou le pourcentage de la prise en charge de ce remboursement ainsi que sa limite.

Avant de passer au vote et s'il n'y a plus de question, je demande à Madame PETITJEAN Bénédicte et Messieurs LOUIS Arnaud, DEMONDION Gilles et MELLOUKI Eric ayant des enfants pouvant bénéficier de ce remboursement de se retirer de la salle pour le vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix :

- De reconduire le remboursement aux familles des frais de transport scolaire pour les collégiens et lycéens (jusqu'en classe de terminale).
- Que cette délibération doit être revotée tous les ans.
- Que le montant de ce remboursement est de 94 Euros dans la limite des frais correspondant à la liaison entre Docelles et Bruyères soit à titre d'information pour l'année scolaire en cours à un remboursement maximal de 94 €.

Le versement de ces subventions sera affecté au compte 65741 « Subventions pour les ménages ».

Pour extrait conforme,  
Le 26 septembre 2022  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



  
Alain WOIRGNY

ALAIN WOIRGNY  
2022.09.26 10:49:52 +0200  
Ref:20220926\_102202\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 15 16/09/2022

Présents : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 502022

Séance du 23/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,  
P. ALBISER, J-C. CLEMENT, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE,  
E. MELLOUKI, M. BREDELET, A. LOUIS, R. MICHEL

Absents excusés : M. CAEL, J. OLIOT, E. MOREL

Procurations : M. CAEL à B. LETOFFE, J. OLIOT à G. DEMONDION, E. MOREL à  
E. MELLOUKI

Vote : 15 Pour

Secrétaire : Madame Béatrix LETOFFE

**Objet : Dissolution du budget Forêt**

Considérant les préconisations de l'inspection générale des finances,

Considérant que le budget annexe Forêt est un service assujetti à la TVA,

Considérant que la mise en œuvre d'un code service TVA individualisant les activités assujetties à la TVA au sein du budget principal permet d'atteindre les mêmes objectifs sans créer de budget annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de dissoudre le budget Forêt au 31/12/2022,
- Indique que les résultats, l'actif et le passif du budget Forêt seront repris dans le budget principal.

Pour extrait conforme,  
Le 26 septembre 2022  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY

ALAIN WOIRGNY  
2022.09.26 10:49:42 +0200  
Ref:20220926\_102401\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 15 16/09/2022

Présents : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 512022

Séance du 23/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,  
P. ALBISER, J-C. CLEMENT, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE,  
E. MELLOUKI, M. BREDELET, A. LOUIS, R. MICHEL

Absents excusés : M. CAEL, J. OLIOT, E. MOREL

Procurations : M. CAEL à B. LETOFFE, J. OLIOT à G. DEMONDION, E. MOREL à  
E. MELLOUKI

Vote : 15 Pour

Secrétaire : Madame Béatrix LETOFFE

**Objet : Soutien à la résolution intitulée "la ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires"**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

.../...

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOUTIENT l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

Pour extrait conforme,  
Le 26 septembre 2022  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY

ALAIN WOIRGNY  
2022.09.26 10:49:57 +0200  
Ref:20220926\_102802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 15 16/09/2022

Présents : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 522022

Séance du 23/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, P. ALBISER, J-C. CLEMENT, B. PETITJEAN, J-L. XEMAIRE, E. MELLOUKI, M. BREDELET, A. LOUIS, R. MICHEL

Absents excusés : M. CAEL, J. OLIOT, E. MOREL

Procurations : M. CAEL à B. LETOFFE, J. OLIOT à G. DEMONDION, E. MOREL à E. MELLOUKI

Vote : 14 Pour - 1 Abstention

Secrétaire : Madame Béatrix LETOFFE

**Objet : Révision du loyer et des charges du Pôle Santé & Bien-être**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le bail professionnel établi entre la commune et le Pôle Santé & Bien-être stipule que le loyer sera révisé sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) établi par l'INSEE, une fois par an à la date anniversaire de celui-ci. (1<sup>er</sup> septembre).

L'indice de base est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 qui ressort à 114,47 points ; l'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.

Monsieur le Maire précise que le montant des charges a été fixé dans le bail professionnel à 17 % du montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que le montant du loyer sera de 321,44 € [305,22 € (montant du loyer actuel hors charges) X 122,65 (Valeur 2<sup>ème</sup> Trimestre 2022) / 116,46 (Valeur 2<sup>ème</sup> Trimestre 2021)],
- Décide que le montant des charges sera de 54,64 € / mois (321,44 € X 17 %),
- Précise que cette révision s'applique avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le 26 septembre 2022  
Le Maire,  
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY

ALAIN WOIRGNY  
2022.09.26 10:49:50 +0200  
Ref:20220926\_104601\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire